

## DÉCISION

Décision DP2019-064 portant signature de l'avenant n°1 relatif au marché M2018-050 « Réalisation d'une déchetterie – recyclerie – dépôt de déchets communaux à Neuilly-sur-Marne (93) : travaux de démolition et désamiantage »

### LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché M2018-062 notifié le 1<sup>er</sup> février 2019 à la société MELCHIORRE pour un montant global et forfaitaire de 193 864,50 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'acter par avenant l'ajout d'une prestation supplémentaire relative au traitement d'une benne contenant des tôles amiantées.

### DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société MELCHIORRE.

**Article 2** : L'avenant n°1 engendre une augmentation du montant initial du marché public de 3 950 € HT.

**Article 3** : L'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **06 MAI 2019**

Affiché - Notifié le

**06 MAI 2019**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Président,

Michel TEULET

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20190506-DP2019-064-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2019  
Date de réception préfecture : 06/05/2019